..........................................

...........................................

..............................

Objet : Salon du chiot

Monsieur Christophe ARMINJON

Maire de Thonon-les-Bains

Place de l'Hôtel de Ville CS 20517

74203 Thonon-les-Bains Cedex

............................, le ....................... 2021

Monsieur le Maire,

Tout comme l’association Oïkos Kaï Bios <http://www.oikoskaibios.com/> , j’ai été choqué(e) de voir organisé les 2 et 3 octobre un Salon du chiot à l’Espace Tully (1).

Vous n’ignorez pas que cette « promenade du dimanche » pour aller voir des animaux exposés, triste spectacle, entraîne trop d’occasions de se laisser tenter. Combien d’achats irréfléchis, résultant d’un coup de cœur momentané ou du caprice d’un enfant, comme l’indique l’article du Dauphiné Libéré « Salon du chiot, des bouilles à faire craquer » (2)

Chaque année, des centaines d’animaux sont lâchement abandonnés, parfois sur une aire de repos d’autoroute ou attaché à un arbre dans un bois, le vouant ainsi à une mort certaine. Des amis des animaux en ont recueilli au Salève, ce n’est pas un fantasme.

Le Messager du 4 octobre 2021 (3) confirme cet état de fait :

« Du côté de la SPA du Chablais, on s’attend, comme après chaque salon du chiot, à une vague d’abandons. « *Il y a 3 ans, on nous a laissé dès le lundi un pinsher acheté le dimanche. Le couple avait réalisé dans la nuit qu’aucun des deux n’aurait suffisamment de temps pour s’en occuper. Ils l’avaient quand même payé 1 500 euros* » souligne Marinella Emery, présidente du refuge. »

Pour toutes ces raisons, Je souhaiterais que cet évènement ne soit pas renouvelé à l’Espace Tully ni d’ailleurs organisé dans une autre commune.

Nous avons l’exemple à Annemasse du complexe Martin Luther King, qui dépend de la ville. La mairie d’Annemasse note, page 6/14 du règlement Intérieur du complexe Martin Luther King, «Aucune salle n’est utilisable pour une activité ou manifestation …..avec des animaux» (4) Ce texte a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016.

Je me permets de vous demander d’introduire dans le cahier des charges une clause interdisant des évènements avec des bêtes.

Un animal n’est pas un objet, qu’il soit un chat de gouttière, un bâtard ou un chien de race.

Je vous remercie de l’attention que vous avez portée à ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

 **..................................................**

1. <https://lemagdesanimaux.ouest-france.fr/agenda-84-2021-09-17.html>
2. <https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2018/06/03/salon-du-chiots-des-bouilles-a-faire-craquer>

(3) <https://www.lemessager.fr/269/article/2019-10-04/thonon-le-salon-du-chiot-ne-fait-pas-l-unanimite>

(4) <https://www.espace-citoyens.net/annemasse/espace-citoyens/App_Ressources/fichiers_mairie/images/R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20applicable%20au%201%20septembre%202018%20SIGNE.pdf>